

LA GESTION DES CONFLITS DANS LE DÉPARTEMENT DE TENKODOGO (BURKINA FASO): ENTRE BESOIN ET REJET DE L'ÉTAT

CISSAO Yacouba
Attaché de Recherche
Chercheur

Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (Burkina Faso)
Institut de Recherche en Sciences Appliquées et Technologies (IRSAT)
cissaoyacouba@yahoo.fr

MAIGA Alkassoum
Professeur Titulaire
Enseignant-Chercheur
Université Joseph Ki-Zerbo (Burkina Faso)
Département de Sociologie
kasmaig@yahoo.fr

Abstract

This article is a case study of conflict management in Tenkodogo area in Burkina Faso. It questions the relationship that villagers have with the state in a local context marked by a socio-political crisis linked to the customary chiefdom. This ethnographic research carried out during 2015 highlights a certain predominance among local populations of negative perceptions about the state. The relationship of these populations to the state oscillates between a recourse to the State and a rejection of it according to the configuration of conflicts and actors involved.

Key words: Conflict Management, State, Villagers, Legitimacy, Customary Chiefdom

Résumé

Cet article est une étude de cas de la gestion des conflits dans le département de Tenkodogo au Burkina Faso. Il questionne les rapports que les populations villageoises entretiennent avec l'Etat dans un contexte local marqué par une crise sociopolitique liée à la chefferie coutumière. Cette recherche ethnographique réalisée au cours de l'année 2015 met en exergue une certaine prédominance chez les populations locales de perceptions négatives sur l'Etat. Le rapport de ces populations à l'Etat oscille entre un recours à celui-ci et un rejet de celui-ci en fonction de la configuration des conflits et des acteurs en présence.

Mots-clés: Gestion des Conflits, Etat, Populations Villageoises, Légitimité, Chefferie Coutumière

Introduction¹

Dans le département de Tenkodogo dans la région du Centre-est au Burkina Faso, l'apparition d'une crise sociopolitique liée à la chefferie coutumière a engendré une situation favorable à la naissance d'une multitude de conflits et à une certaine dynamique dans la sphère de la régulation sociale. Ce département peuplé principalement par les groupes ethniques Bissa, Moaga et Peul a sur le plan sociopolitique une configuration fortement marquée par l'existence d'un royaume moaga du nom de Royaume de Tenkodogo. Si les Bissa sont considérés comme les autochtones et sont les plus nombreux, le pouvoir politique est cependant détenu par les Mossé², notamment par le roi (*Naaba*) de Tenkodogo. A la différence du groupe ethnique moaga dont la structure politique demeure fortement hiérarchisée, le groupe ethnique Bissa en tant que société à organisation lignagère a une organisation politique peu développée. Cette situation a facilité l'occupation du pouvoir politique par les conquérants guerriers Mossé qui étaient à la recherche de pouvoir (*naam*) (A. Dafinger et U. Ritz-Müller, 1996). De nombreux villages Bissa ont ainsi été annexés par des Mossé arrivés en petits groupes au XVe siècle comme le suggèrent certains auteurs (U. Ritz-Müller, 1994 ; M. Izard, 1992). Cette domination du jeu politique par le groupe ethnique moaga s'est poursuivie jusqu'au début des années 2000 où la mort d'un commerçant Bissa – qui aurait critiqué le parti politique au pouvoir dont l'un des fils du roi de Tenkodogo détenait un mandat de député - dans la cour royale a constitué l'élément déclencheur de l'hostilité des Bissa à la chefferie moaga³.

Ce drame qui est de l'ordre de la violence politique (Hagberg, 2007), a été une occasion pour le groupe ethnique Bissa et l'opinion publique de dénoncer les relations problématiques que l'Etat et les partis politiques entretiennent avec les chefs traditionnels. La volonté du groupe ethnique Bissa de s'autonomiser sur le plan politique a conduit à la désignation dans une multitude de villages de chefs issus de son rang, donnant ainsi lieu à un pouvoir bicéphale. L'existence dans l'arène villageoise d'un pouvoir bipolaire reposant sur les appartenances ethniques s'est alors manifestée par des bagarres entre partisans des différentes chefferies ou par des disputes foncières sur fond de catégorisation des acteurs comme autochtones ou "étrangers". C'est dans ce contexte conflictuel lié à la conjoncture sociopolitique qu'il nous est apparu important d'interroger le recours des populations villageoises à l'Etat en tant détenteur du monopole de la violence légitime. En d'autres termes, comment se présentent les rapports entre les populations villageoises et l'Etat dans le domaine de la gestion des conflits dans le département de Tenkodogo ?

L'objectif de ce texte est de décrire et analyser les modalités des relations que les populations villageoises entretiennent avec l'Etat dans le champ de la régulation des conflits locaux. Après avoir mis en exergue les rapports, les représentations et les perceptions que les populations villageoises se font de l'Etat et de la gestion des conflits par ses représentants locaux, nous discuterons ces résultats en analysant l'environnement et les facteurs qui peuvent engendrer de telles considérations.

1. Méthodologie

L'étude s'est déroulée dans le département de Tenkodogo dans la province du Boulgou, dans la région du Centre-Est au Burkina Faso. Nos recherches ont été menées principalement dans trois villages, en l'occurrence Sabtenga, Malenga Nagsore et Sassema qui sont respectivement distants de quinze, vingt et huit kilomètres de la ville de Tenkodogo. Ces recherches de type ethnographique se sont étendues sur une durée de huit mois entre Décembre 2014 et Décembre 2015. L'étude a été menée selon une approche

¹ Cet article est issu de ma thèse de doctorat en sociologie financée par l'organisation de coopération danoise Danida à travers le projet n° 11-014KU intitulé "Fragile Futures. Rural lives in times of conflict".

² Pluriel de Moaga

³ Voir notamment L'Observateur Paalga N° 5181 du 26 juin 2000 et L'Indépendant N° 354 du 20 juin 2000, N° 355 du 27 juin 2000.

qualitative et la collecte des données a consisté à l'usage de techniques telles que l'observation participante, les entretiens semi-structurés approfondis, les entretiens informels, les récits de vie et la fouille des archives. Les stratégies utilisées pour approcher les enquêtés ont consisté à privilégier le recours aux personnes ressources au village, ceux-ci étant identifiés comme les personnes pouvant nous introduire plus convenablement auprès des personnes à enquêter. Il ne s'agissait pas de se faire accompagner à chaque entretien par ces personnes ressources afin de garantir la disposition des interlocuteurs à s'entretenir avec nous. Dans les villages, les premiers contacts ont été établis généralement avec les chefs de village et les présidents ou les membres des conseils villageois de développement (CVD) qui jouent le rôle d'interface entre les habitants du village et les personnes étrangères. A leur tour, les premières personnes à être enquêtées ont été des informateurs qui nous ont guidé vers d'autres personnes à enquêter. Il s'agissait donc de progresser par la technique dite de la boule de neige. Le recours aux témoins de conflits dans la collecte de nos données est ainsi apparu important. C'est ainsi que chaque entretien était l'occasion d'un renvoi vers d'autres personnes qui détenaient une part d'informations concernant le sujet sur lequel nous investiguons. Au besoin, certains entretiens ont été répétés auprès de nos interlocuteurs. La population cible de cette étude était constituée des protagonistes et des témoins des conflits, des autorités coutumières, religieuses et étatiques dans les villages et des autorités administratives et coutumières dans la ville de Tenkodogo. Les entretiens réalisés auprès des représentants locaux de l'Etat dans la ville de Tenkodogo ont concerné les institutions qui ont été impliquées dans la résolution des conflits locaux. Il s'agit en l'occurrence de la préfecture, du tribunal de grande instance, de la gendarmerie, de la police, des services de l'agriculture, de l'environnement et de l'action sociale. Pour l'ensemble de ces catégories d'enquêtés, nous avons réalisé 120 entretiens dans les trois villages d'étude et dans la ville de Tenkodogo. Le tableau suivant montre la répartition des différentes catégories de personnes enquêtées.

Tableau 1 : récapitulatif des entretiens réalisés

Cible	Nombre de personnes enquêtées	Nombre d'entretiens répétés	Nombre total d'entretiens réalisés
Protagonistes et témoins des conflits	67	09	76
Personnes ressources dans les villages	19	10	29
Personnes ressources à Tenkodogo	13 (11 autorités étatiques et 2 autorités coutumières)	2	15
Total	99	21	120

2. Résultats

2.1. Perceptions locales de l'Etat et rapport à l'Etat

L'examen des termes locaux utilisés par les populations villageoises pour rendre compte de l'Etat nous paraît une piste féconde pour saisir des parts de représentations que celles-ci se font à son sujet. En langue locale bisssa⁴, les termes convoqués pour désigner les autorités administratives sont *lèma ga non* (ceux qui sont devant) ou *talán ga non brô* (ceux à qui le pays appartient). Certains enquêtés mettent en évidence dans leur discours la raison d'être et la position centrale de ce qu'ils appréhendent comme étant l'Etat : « l'Etat est là pour veiller sur nous » ; « l'Etat ce sont les autorités qui sont à Tenkodogo ». Ces termes locaux et ces discours font ainsi référence à une catégorie ou un groupe de personnes ou d'institutions qui se situe à un niveau central et qui a des attributions lui permettant d'administrer les populations sur un territoire donné. Le pouvoir ou la capacité d'orienter et de servir les populations constitue une dimension importante du rapport que ces populations entretiennent avec l'Etat.

Trust in government is a critical element of regime legitimacy and the state's ability to mediate between the demands of competing groups within society. We contend that government capability is a primary factor in shaping individuals' ascription of legitimacy of the state. Capable governments foster perceptions of legitimacy while poor institutional performance decreases the degree to which people trust their government⁵ (M. L. Hutchison et K. Johnson, 2011, p. 737).

En définitive, le jugement des populations vis-à-vis de l'Etat se fait à l'aune du niveau de satisfaction des attentes de celles-ci dans les secteurs sociaux, toute chose qui peut fonder ou non leur confiance en l'Etat. En la matière, en dehors d'un secteur comme la santé ou l'éducation, les interactions entre les populations villageoises et les représentants de l'Etat dans notre zone d'étude se concentrent dans deux secteurs essentiels : celui de la délivrance de documents administratifs et celui de la délivrance des services dans le domaine de la gestion des conflits. Dans ce dernier domaine, les perceptions négatives demeurent dominantes.

2.2. Des perceptions négatives dominantes

L'analyse du discours des acteurs directs des conflits dans les villages d'étude met en évidence une opposition dans la façon de percevoir le recours aux instances étatiques ou la gestion des conflits par celles-ci. Chez ces derniers, l'opinion par rapport au recours aux acteurs étatiques dans la gestion des conflits est liée au degré de correspondance entre leurs attentes et l'issue de ce recours qui place en définitive chaque partie dans un sens ou l'autre des dispositions étatiques afférentes à la situation de conflit en présence. Ainsi ceux à qui la décision de justice est favorable après les jugements gardent davantage une meilleure image de l'institution étatique concernée que ceux à qui cette décision a été défavorable. Ces derniers sont alors enclins à invoquer le caractère partisan de l'instance étatique en assimilant leur comportement à la corruption. Certains indexent ce qui apparaît à leurs yeux comme une proximité suspicieuse entre la partie à laquelle ils sont opposés et les acteurs étatiques : « Le vieux est toujours à la justice, il passe son temps avec le directeur de la justice. On ne sait pas ce qu'il fout là-bas. Chaque jour il se fait remorquer par son fils et ils vont là-bas ». (Entretien avec un protagoniste dans le village de Sabtenga, Avril 2015).

⁴ Notons que cette langue qui est celle de l'ethnie majoritaire est également parlée par les membres du groupe ethnique moaga.

⁵ La confiance au gouvernement est un élément essentiel de la légitimité du régime et de la capacité de l'Etat à faire la médiation entre les demandes de groupes concurrents au sein de la société. Nous soutenons que la capacité du gouvernement est un facteur primordial dans la définition de la légitimité de l'Etat par les individus. Les gouvernements capables favorisent les perceptions de légitimité alors que les performances institutionnelles médiocres diminuent le degré de confiance des citoyens envers leur gouvernement. *Notre traduction.*

Les propos suivants abondent dans le même sens : « Selon moi il faut qu'on change le personnel. Tous ceux qui sont là-bas présentement ne pensent qu'à l'argent seulement, il faut qu'on les change ». (Entretien avec le proche d'un protagoniste dans le village de Sassemma, Février 2015).

Dans la même veine, de nombreux protagonistes des conflits sortent des épisodes de conflit où les institutions ont été impliquées dans la gestion ou la résolution avec un fort sentiment d'avoir été sujets à des abus de la part de ces acteurs étatiques. Dans certains cas ces présumés abus concernent des paiements de sommes d'argent pour lesquels les enquêtés ont peu de certitude qu'ils soient fondés sur des normes officielles et pensent plutôt à une forme de racket :

A la brigade de recherche, nos accompagnants ont été condamnés à payer 5000 francs chacun car ils n'avaient pas de pièces d'identités. Par contre les gendarmes n'ont pas demandé les pièces à l'autre camp. Je trouve qu'ils ont été injuste de ce côté [...]. On a demandé pardon aux gendarmes, comme c'était un Gourounssi en vertu de la parenté à plaisanterie pour qu'il nous exempte de cette amende mais il a refusé. Il a dit que tant qu'on ne payera pas nos partisans resteront emprisonnés, nous avons délégué quelqu'un au village pour nous ramener la somme afin de payer pour libérer nos partisans. (Entretien avec un ministre du deuxième chef Bissa, Sassemma, Mars 2015)

Dans d'autres, ils concernent les emprisonnements dont les enquêtés ont fait l'objet de la part de l'administration judiciaire. C'est le cas de ce cultivateur qui se présente comme une victime de la partialité de cette administration judiciaire :

Si tu as été désigné comme étant l'aîné des enfants, comme étant la personne censée les séparer, si les enfants s'asseyent comme par exemple vous et moi. Tu racontes ta version des faits et si la justice trouve que je suis coupable, elle doit dire le droit conformément à la loi car il est de son devoir. Mais maintenant si la justice fait emprisonner une personne sans avoir les preuves des faits qui lui sont reprochés [...]. Je ne suis pas fier d'avoir fait la prison, c'est comme si on m'avait tué. (Entretien avec un cultivateur à Malenga Nagsoré, Octobre 2015)

Il est important de noter que l'horizon indéfini quant à l'issue des procédures judiciaires et surtout la distance entre les villages et la ville de Tenkodogo sont des éléments qui concourent à une vision globale négative de part et d'autre des parties des conflits. En d'autres termes, les différentes parties ont le plus souvent en commun la perception selon laquelle la gestion des conflits par l'administration judiciaire et plus globalement par les instances étatiques dans la ville de Tenkodogo est caractérisée aussi bien par une certaine lenteur qu'une certaine lourdeur :

A chaque fois je pars informer les vieux, le chef et les autorités. À tout moment j'informe mes supérieurs. J'ai des grands frères aussi. Et surtout Naaba Saaga car c'est lui qui m'a intronisé ici. De la gendarmerie à la justice, les dossiers peuvent ne plus avoir une suite. Si tu demandes à la gendarmerie on te dit que ce n'est pas arrivé là-bas. Donc ça reste sans suite. La gendarmerie comme le préfet transfère toujours les problèmes de chefferie à la justice pourtant à la justice les affaires traînent et c'est pourquoi une fois que le problème est arrivé à la justice, ils (adversaires) me disent que je vais marcher et me fatiguer. (Entretien avec un chef coutumier Moaga à Malenga Nagsoré, 2015)

Que ce soit l'une ou l'autre partie des conflits, leur préoccupation se traduit souvent après la saisine des instances étatiques par l'horizon temporel dans lequel le conflit peut être tranché. Certaines procédures notamment dans le cadre des conflits fonciers durent ainsi de longs mois voire plusieurs années, une période au cours de laquelle des dépenses considérables sont engagées par les parties pour les nombreux allers-retours entre le village et la ville de Tenkodogo. Il est aussi courant que durant cette période, l'exploitation des terres objets des litiges qui sont des champs le plus souvent, soit suspendue par l'administration judiciaire le temps que le dossier ne soit tranché. Les propos suivants illustrent l'état d'esprit dans lequel se trouvent les parties des conflits dans une situation d'attente indéfinie de la décision de justice :

A ce niveau on sait que deux ans ce n'est pas deux jours, concernant les déplacements là-bas, souvent ils peuvent nous dire de revenir dans 14 jours, souvent dans 21 jours, jusqu'à attendre ces deux ans, vous savez qu'un cultivateur ne peut pas avoir de l'essence pour se déplacer ainsi. Donc cela nous a beaucoup fatigués. Et pour préparer les papiers chez un huissier aussi tu dois encore faire une petite chose pour qu'il puisse arranger les papiers. A ce niveau aussi il y'a des petites dépenses. Tout cela nous fatiguait. (Entretien avec le chef Moaga de Sabtenga, Septembre 2015)

Il y a 3 ans de cela que le problème de champ là a commencé. C'est l'an passé que nous sommes allés pour le jugement et ils m'ont envoyé au domaine où je suis allé payer 45 000F et quelque là-bas pour qu'ils puissent avancer sans trainer sur le jugement avant la fin de l'année (...). Si aujourd'hui tu pars donner 45 000F, demain encore 45 000F et pourtant tu n'as plus autre activité à faire si ce n'est que cultiver simplement, où est ce que tu vas trouver cela à tout moment pour le jugement ? C'est pour cela j'ai dit que c'est dur. (Entretien avec le chef Bissa de Malenga Nagsoré, Avril 2015)

Si on note chez les acteurs directs des conflits une certaine prédominance d'opinions négatives sur la gestion des conflits par les instances étatiques dans la ville de Tenkodogo, il ressort que ce n'est pas seulement à partir des expériences de recours à l'administration locale que les villageois appréhendent l'Etat ou ses représentants locaux dans un bon ou un mauvais sens. Leur positionnement dans l'arène villageoise par rapport à un conflit local pour lequel ils se sentent plus ou moins concernés détermine également la façon dont ils se représentent le rôle que l'Etat joue dans ce domaine.

2.3. Les perceptions de l'Etat et rapport à l'Etat dans le contexte de crise sociopolitique

La conjoncture sociopolitique sous-jacente aux tensions entre les groupes ethniques Bissa et Moaga qui se sont traduites donc par de nombreux conflits fonciers, a conduit ainsi à un positionnement par rapport au conflit et à l'instance sollicitée selon l'ethnie d'appartenance. Si au sein du groupe autochtone et majoritaire de l'ethnie Bissa, l'intervention de l'Etat dans la résolution des conflits fonciers est vécue comme une intrusion illégitime dans l'arène villageoise - vision motivée par les échecs en justice des membres du groupe -, pour les membres du groupe allogène ("étrangers") de l'ethnie Moaga, le recours à l'Etat à Tenkodogo était par contre jugée comme étant la meilleure voie face à ce qu'il leur semblait être de l'acharnement de la part de leurs adversaires. Les perceptions négatives de l'intervention de l'Etat qui étaient dominantes car largement exprimées au sein du groupe ethnique majoritaire ne se fondent pas seulement sur les épilogues de conflits pour lesquels les instances étatiques locales ont été saisies, mais elles sont globalement liées aux attentes des villageois vis-à-vis de l'Etat face à la conjoncture sociopolitique.

Ce que l'Etat a voulu faire pour régler le problème là, si vous ne voulez pas donner le champ là aux Bissa, ce n'est pas la peine, ils peuvent retirer le champ là laisser comme ça, personne ne cultive. C'est ça qui est normal. Par exemple le cahier là c'est pour vous, c'est vrai non ? Et j'ai demandé pour travailler, si je vous ai demandé pour travailler et je travaille pendant cinq ans ou dix ans, on me dit que le cahier là appartient maintenant à moi. Est-ce que vous voyez que ça, ça ne peut pas être normal ? Et tout le monde sait bien que le cahier là ça appartient à vous. Donc le champ là c'est comme ça. La terre, je peux dire que ça appartient aux Bissa, ce n'est pas pour les Sorgho, eux ils sont venus à Sabtenga, après ça ils ont eu les terres pour cultiver. Mais si les Bissa veulent leurs terres, même si on ne leur donne pas, l'Etat doit retirer garder pour le moment. Moi je sais que sans ça là y'aura toujours des problèmes [...]. Cette année vous avez vu le chef de Bidiga et T. L à la télé non ? Voilà c'est le même problème. Si l'Etat ne voit pas ça pour résoudre, c'est difficile. (Entretien avec le président du conseil villageois de développement de Sabtenga, Octobre 2015)

Dans le contexte de la crise sociopolitique liée à la chefferie coutumière, le sentiment le plus diffus chez les villageois, c'est que l'Etat n'est pas présent alors que le contexte impose cette présence. Les villageois reprochent ainsi à l'Etat de ne pas pleinement jouer son rôle régalien qui est d'assister les populations locales dans la recherche de solutions aux problèmes quotidiens qui entravent le développement du village : « L'Etat ne fait rien pour nous ». La récurrence de ce type de discours chez les enquêtés au village rend compte ainsi

d'un certain besoin d'Etat. En effet, les quelques venues des autorités administratives dans les villages sujets au bicéphalisme, ne sont pas aux yeux des enquêtés à la hauteur de l'ampleur de la situation à laquelle ils sont confrontés. Cette absence de l'Etat dans l'arène villageoise ajoutée aux frustrations des justiciables villageois à l'issue de leur recours à l'administration locale a, peut-on dire, engendré une certaine hostilité des populations à l'Etat et à ses représentants dans la sphère locale. A titre d'exemple, un agent des services de l'agriculture à Tenkodogo nous a notifié un cas dans le village de Sabtenga où un des protagonistes (issu du groupe des autochtones Bissa) comme pour rejeter la procédure étatique a tenté de pratiquer l'ordalie en présence des agents de l'administration locale venus faire le constat. Cela a conduit ces derniers à surseoir à leur mission du jour. Dans la même veine, cette autorité coutumière issue du groupe ethnique Bissa loin de cautionner l'intervention de l'Etat dans la gestion des conflits fonciers, nous donne sa lecture :

Ils ont perdu leur autorité parce que la loi même sur le foncier a été mal ficelée. Chaque année, c'est à revoir parce qu'il y a de nouvelles données tu vois non ? (...). Bon, donc il y a la méconnaissance aussi des textes ; parce que l'interprétation des lois aussi c'est difficile. Bon, il faut des avocats et le paysan aussi ne peut pas se payer un avocat c'est difficile, tu vois ? Et en plus dans le foncier, tout est complexe. Le conflit..., le foncier vraiment ça appartient aux coutumiers et dans ce cadre-là il faudrait que la loi donne quand même une certaine autorité aux coutumiers pour régler ce problème, bien que parmi les coutumiers il y a des brebis galeuses comme à la justice (rires) : « c'est celui qui m'a donné beaucoup à manger qui aura raison ». C'est ça, donc tu vois comme le problème est très complexe. (Entretien avec le chef coutumier Bissa de Sabtenga, Février 2015)

D'avantage voulu pour apporter l'entente entre les différents groupes ethniques ou les différents camps que pour trancher les conflits fonciers – chose qui accentue la division - l'Etat apparaît donc comme distant vis-à-vis de ces préoccupations des villageois dans un contexte où les mécanismes villageois de régulation des conflits sont inopérants. En effet, les remous au sein de l'arène politique villageoise consécutifs à la crise sociopolitique liée à la chefferie coutumière, ont donné lieu à une recomposition de cette arène. Les anciennes instances d'arbitrage des conflits au niveau du village ont ainsi fait la place à de nouvelles instances fondées essentiellement sur les affinités au sein de l'arène politique. Dans ce contexte, il était inenvisageable pour ces nouvelles instances de réunir les protagonistes pour discuter du conflit lorsqu'ils n'appartenaient pas au même groupe ethnique ou au même camp. Les différents chefs coutumiers dans les villages d'étude, à défaut de pouvoir résoudre les conflits entre les membres issus de différents groupes ethniques ou camps, sont toujours informés par leurs partisans lorsqu'un conflit apparaît entre eux et les membres appartenant au camp opposé. Dans ce cas, soit le chef recommande à ses partisans de saisir l'administration locale à Tenkodogo, soit il donne simplement son quitus pour la saisine de l'administration locale lorsque les partisans ont déjà opté pour cette voie de recours. Mais alors quelle est en fin de compte la configuration des rapports entre les autorités coutumières et les autorités étatiques dans le champ de la régulation sociale ?

2.4. Rapports entre autorités étatiques et autorités coutumières

Il ressort de nos entretiens avec les acteurs des institutions étatiques (préfecture, palais de justice, gendarmerie, police, etc) une perception plutôt positive du rôle joué par les autorités coutumières villageoises dans la régulation des conflits villageois. Les autorités coutumières sont ainsi valorisées par les acteurs étatiques pour qui leur influence sur les protagonistes permet de restreindre l'ampleur des conflits et de pacifier l'arène villageoise. Toute chose qui évite que l'administration locale ne soit confrontée à des conflits pour lesquels les verdicts au niveau l'institution judiciaire ne garantissent pas le retour de la paix entre les acteurs. Parce qu'ils s'inscrivent le plus souvent dans une logique de « l'arrangement » ou de la conciliation, les acteurs étatiques réorientent les acteurs des conflits vers les instances coutumières villageoises au nom de la maxime selon laquelle « un mauvais arrangement vaut mieux qu'un bon procès ». Plusieurs cas de conflits mettent en exergue cette posture des acteurs étatiques (le préfet en particulier) pour qui la

judiciarisation du conflit se présente toujours comme la dernière option. De ce fait, lorsque les autorités étatiques lorsqu'elles descendent dans l'arène villageoise le temps d'une sensibilisation des populations mettent un point d'honneur à mobiliser les autorités coutumières au vu de l'influence qu'elles ont dans le champ de la régulation sociale au village. Une autorité étatique comme le préfet en tant que premier représentant de l'Etat à l'échelle du département compose toujours avec une telle donne :

Donc le préfet doit toujours compter sur la volonté des parties en conflit à faire des concessions pour trouver une solution. Si cette volonté y est, avec l'implication parfois de certaines personnes ressources telles que les responsables coutumiers, religieux, les conseillers, les CVD et d'autres personnes influentes des localités, on arrive à trouver généralement des solutions à l'amiable. (Extrait d'une émission radiophonique avec le préfet en décembre 2013)

De même lorsque le conflit (en matière foncière surtout) quitte la sphère villageoise pour se retrouver sur la table de l'administration judiciaire, cette dernière à l'instar du président du tribunal départemental est emmenée à recourir au stade des enquêtes judiciaires aux témoignages des autorités villageoises comme le suggèrent les propos suivants : « Ce sont des questions (litiges fonciers) qui sont assez sensibles (...). Il (le juge de la mise en état) peut aller même jusqu'à auditionner les autorités religieuses et coutumières donc de la localité » (Entretien avec le président du TGI de Tenkodogo, novembre 2015).

3. Discussion

Il est ressorti de nos données que l'administration locale (agents de la justice et de la sécurité) ne jouit pas d'une bonne réputation auprès d'une majorité de villageois dans le domaine de la gestion des conflits. Une telle situation n'est pas spécifique à ce domaine étant donné que la question du service public de façon générale ou celle des interactions entre usagers et agents du service public se décline régulièrement en de tels termes (M. Raffinot et F. Roubaud, 2001 ; Y. Jaffré et J-P. Olivier De Sardan, 2003 ; G. Blundo, 2006 ; T. Bierschenk, 2008 ; S. S. Tchantipo, 2016).

Dans le cas de notre étude, une réalité comme la longueur des procédures étatiques sur lesquelles les perceptions négatives se fondent peut s'expliquer dans une certaine mesure par plusieurs facteurs non exhaustifs. L'un des premiers facteurs est lié à la faiblesse du déploiement de l'administration judiciaire dans la zone administrative de la région du Centre-est dont Tenkodogo est la capitale. En effet, lors de nos recherches de terrain au cours de l'année 2015⁶, cette région qui est composée de trois provinces disposait d'un seul tribunal de grande instance situé à Tenkodogo qui avait de fait vocation à couvrir l'ensemble de la région alors que la norme indique que chaque province doit disposer de sa propre juridiction. On souligne également qu'un seul huissier de justice couvrait l'ensemble de cette région administrative et même une partie de la région de l'Est. Cette situation induit ainsi un déséquilibre entre la forte demande existante qui s'est décuplée dans le contexte de la crise sociopolitique et la faible offre administrative.

Un second facteur explicatif est lié à la complexité de la gestion des conflits fonciers qui implique des enquêtes sur le terrain de la part des acteurs judiciaires dont le déplacement sur les terres objets des litiges est souvent problématique en raison de l'absence ou de l'irrégularité des dotations financières et matérielles au profit des institutions étatiques locales. Un troisième facteur est lié à l'attitude de prudence observée par les acteurs étatiques face à certains conflits pour lesquels le risque de troubles à l'ordre public lié à une décision de l'autorité étatique est jugé manifeste. Ces acteurs étatiques se trouvent d'autant plus dans une situation délicate que la gestion de certains conflits s'inscrit davantage dans l'informalité en l'absence de conduites définies formellement. Ils restent alors exposés à des évictions de leur poste lorsque des troubles à l'ordre public surviennent et que les dispositions prises pour prévenir ou gérer ces tensions n'ont pas été jugées

⁶ L'année suivante, une nouvelle juridiction a été inaugurée et rendue fonctionnelle à Koupèla dans la province voisine du Kouritenga.

adéquates par l'autorité hiérarchique. C'est ainsi que les acteurs étatiques jouent souvent sur le facteur temps en différant les procédures dans l'espoir que les protagonistes trouvent une entente à l'amiable après une baisse de la tension. Ils sont donc très souvent orientés sur la voie de la conciliation et renvoyés auprès des autorités coutumières avec une injonction de trouver une solution à l'amiable⁷. Confrontés à l'insuccès quant à l'intervention de ces autorités, les protagonistes se retournent à nouveau vers l'administration judiciaire pour une judiciarisation du conflit. En définitive, de tels facteurs engendrent une situation de dysfonctionnement du service public et font le lit à des pratiques qui théoriquement n'y ont pas leur place. C'est ce qui fait dire à M. Tidjani Alou (2001) concernant le service public de la justice que : « Non seulement les conditions de travail judiciaire ne sont pas favorables au développement d'une justice saine, mais que des contraintes structurelles encouragent les acteurs à inventer des règles qui favorisent le développement des pratiques corruptives les plus variées » (p. 62).

Pour l'auteur, une telle réalité est caractéristique du fonctionnement quotidien des appareils judiciaires dans les pays francophones d'Afrique subsaharienne. Que le service public soit le siège de règles parallèles à celles officielles, cela n'est donc pas un phénomène nouveau et est lié à la structure même de ce service public où les acteurs sont plus ou moins contraints d'élaborer des stratégies pour remplir les missions au quotidien. La notion de *norme pratique* (J-P. Chaveau, M. Le Pape, J-P. Olivier De Sardan, 2001) apparaît ainsi comme un terme fécond pour rendre compte du poids et du caractère plus ou moins systématique de l'usage des normes officieuses qui supplantent les normes officielles dans le fonctionnement des administrations publiques au quotidien. Cela fait écho à la pensée de M. Lipsky (1980): « the decisions of street level bureaucrats, the routines they establish, and the devices they invent to cope with uncertainties and work pressures, effectively become the public policies they carry out »⁸ (p xiii). Dans les espaces périphériques, l'ambivalence reste une caractéristique des rapports entre les services étatiques et les usagers. En effet, si l'on s'attarde sur une question comme celle des tensions liées à la chefferie coutumière, l'on s'aperçoit que les hésitations des *Street level bureaucrats* (M. Lipsky, 1980) conduisent à produire une image d'un Etat faible dans son rapport aux populations locales. Si le monopole de l'Etat peut-être sujet à une concurrence dans le champ de la régulation des conflits fonciers, sur la question de la gestion de la crise sociopolitique liée à la chefferie coutumière, il apparaît aux yeux des villageois comme l'unique instance à même de faire taire des divergences. Or en la matière, le mot d'ordre au sein de l'administration est que celle-ci doit se tenir à distance des affaires coutumières. Les agents de l'administration restent confrontés à une équation difficile à résoudre lorsqu'ils sont sollicités par les partisans des différents chefs pour prévenir ou gérer les tensions ambiantes.

Le préfet du département en tant que figure conciliatrice au sein de l'administration locale se retrouve ainsi dans une logique de gestion au cas par cas, ce qui laisse apparaître souvent une certaine ambivalence ou une forme de gestion deux poids deux mesures. Cette situation renforce chez les populations le sentiment que l'Etat a une faible capacité de régulation des conflits locaux. Ce manque de confiance des populations en la capacité de l'Etat se traduit par des comportements de défiance de l'autorité qui se matérialisent par la non-application des décisions de justice ou par l'occupation des domaines publics par certains villageois qui invoquent leur droit sur les espaces en question en vertu des coutumes. Dans le cas des rapports entre la justice et les justiciables, les craintes et les appréhensions de certains justiciables apparaissent ainsi comme une expression de la distance - psychologique - entre perception culturelle du mode de règlement du litige et règles de fonctionnement de l'espace judiciaire (H. Fofana, 2018, p. 402). Dans ce contexte, la question de la concurrence entre le droit coutumier et le droit étatique en matière de gestion foncière reste toute entière

⁷ C. Lund (2003) et J-P Jacob (2002) montrent que cette conduite est généralement assortie de menace d'appliquer le droit de l'Etat de la terre si les protagonistes ne parvenaient à trouver un consensus.

⁸ Les décisions des bureaucrates de la rue, les routines qu'ils établissent et les dispositifs qu'ils inventent pour faire face aux incertitudes et aux pressions du travail deviennent effectivement les politiques publiques qu'ils mettent en œuvre. *Notre traduction.*

dans les stratégies de gestion souvent pragmatiques des acteurs des conflits qui rejettent ou font appel à l'Etat en fonction du type de conflit ou de l'évolution de la situation en présence. Cette complexité des rapports entre acteurs des conflits et acteurs étatiques ainsi que cette concurrence entre instances de régulation des conflits s'expliquent selon la perspective de K. Von Benda-Beckmann (1981) par la théorie de « forum shopping » et celle de « shopping forum ». Le « forum shopping » correspond à l'idée selon laquelle les acteurs des conflits ont tendance à opérer un choix parmi les multiples instances de gestion des conflits, tandis que le « shopping forum » fait allusion à la concurrence qui prévaut entre les instances en question. Toutefois on ne saurait perdre de vue que la collaboration entre les autorités étatiques et les autorités coutumières reste une dimension importante des rapports qu'elles entretiennent. Forsyth (2007) dans sa catégorisation des relations entre l'Etat et le système judiciaire non étatique décline cette modalité⁹. Selon lui, la conscience des limites du système judiciaire étatique conduit ces acteurs étatiques à laisser opérer le système judiciaire non étatique pour combler ces limites :

This model involves the state fostering and supporting a non-state justice system at an informal level, but stopping short of endorsing its exercise of adjudicative power. Such a relationship also exists in many countries throughout the world, particularly where governments are becoming more aware of the limitations of the state justice system, and the value of non-state justice systems to overcome some of limitations¹⁰. (p. 79)

Conclusion

En guise de conclusion, nous pouvons dire que les modalités de gestion des conflits au niveau du village mettent en lumière le fait que l'usage des dispositifs étatiques de règlement des conflits par les populations villageoises s'articule d'une part autour des perceptions que celles-ci se font de l'Etat et d'autre part autour des considérations liées à la crise sociopolitique locale. La crise sociopolitique liée à la chefferie dans le département de Tenkodogo a mis à rude épreuve les dispositifs étatiques de régulation des conflits qui aux yeux des populations villageoises n'ont pas été à la hauteur de la situation. Ainsi l'apaisement des tensions entre les deux groupes ethniques constaté sur le terrain est plutôt consécutif à l'arrivée en début 2016 d'un nouveau *Naaba* à la tête du royaume de Tenkodogo après la mort du précédent. Un tel facteur contingent ne contribue pas à donner un caractère durable à la situation de paix. Retenons que si l'absence relative de confiance des populations villageoises en la capacité de régulation de l'Etat inhibe les velléités de recours à celui-ci, elle ne l'exclut pas pour autant. On constate ainsi parfois un usage du répertoire relevant du droit moderne étatique par les acteurs villageois et d'autre part la mise en avant de principes propres aux autorités villageoises par les acteurs étatiques au nom de la préservation de la paix sociale. L'ambivalence des recours des villageois dans le processus de règlement de leurs conflits, met en exergue le fait que leur rapport aux normes ou aux institutions locales n'est pas figé mais qu'il évolue en fonction du contexte et des acteurs en présence. Ce qui signifie que le pluralisme juridique demeure finalement la règle qui reste prégnante dans les comportements de gestion des conflits dans le milieu rural.

⁹ A travers son « Model 3: no formal recognition but active encouragement of a non-state justice system by the state ». (Modèle 3 : pas de reconnaissance formelle mais un encouragement actif du système de justice non étatique par l'Etat. *Notre traduction*).

¹⁰ Ce modèle implique que l'Etat favorise et soutienne un système de justice non étatique à un niveau informel, tout en évitant d'approuver son exercice du pouvoir juridictionnel. Une telle relation existe également dans de nombreux pays à travers le monde, en particulier là où les gouvernements sont de plus en plus conscients des limites du système de justice de l'Etat, et de la valeur des systèmes de justice non étatique pour surmonter certaines limites. *Notre traduction*.

Bibliographie

- BIERSCHENK Thomas, 2008, «The everyday functioning of an African public service: informalization, privatization and corruption in Benin's legal system», *The Journal of Legal Pluralism and Unofficial Law*, vol 40, no 57, p. 101-139.
- BLUNDO Giorgio., 2006, «Dealing with the Local State: The Informal Privatization of Street-Level Bureaucracies in Senegal», *Development and Change*, vol 37, no 4, p. 799-819.
- CHAUVEAU Jean-Pierre, LE PAPE, Marc, et OLIVIER DE SARDAN, Jean-Pierre, 2001, « La pluralité des normes et leurs dynamiques en Afrique ». In WINTER Gérard (coord), *Inégalités et politiques publiques en Afrique. Pluralité de normes et jeux d'acteurs*, Paris, Karthala, p. 145-162.
- DAFINGER Andreas et RITZ-MÜLLER Ute, 1996, « Les ancêtres et les génies : Éléments pour une histoire des populations mosi et bisa dans la province de Boulgou ». *Berichte des Sonderforschungsbereichs*, vol. 268, p. 211-220.
- FOFANA Habibou, 2018, « Rapprocher la justice des justiciables. Une ethnographie de la « distance judiciaire » au Burkina Faso », *Droit et société*, no 2, p. 393-410.
- FORSYTH Miranda, 2007, «A typology of relationships between state and non-state justice systems». *The Journal of Legal Pluralism and Unofficial Law*, vol. 39, no 56, p. 67-112.
- HAGBERG Sten, 2007, «Traditional chieftaincy, party politics, and political violence in Burkina Faso». In BUUR Lars et KYED Hélène Maria (Ed.), *State Recognition and Democratization in Sub-Saharan Africa: a new dawn for traditional authorities?* New York, Palgrave Macmillan, p. 131-153.
- HUTCHISON Marc et JOHNSON, Kristin, 2011, «Capacity to trust? Institutional capacity, conflict, and political trust in Africa, 2000–2005», *Journal of Peace Research*, vol 48, no 6, p. 737-752.
- IZARD Michel, 1992, *L'odyssée du pouvoir (un royaume africain : état, société, destin individuel)*, Paris, EHESS-Coll. Recherches d'histoire et de sciences sociales n° 53.
- JACOB Jean-Pierre, 2002, *La tradition du pluralisme institutionnel dans les conflits fonciers entre autochtones. Le cas du Gwendégué (centre-ouest Burkina Faso)*, Montpellier, IRD-UR Régulations foncières (Document de travail de l'UR REFO, n° 3).
- JAFFRE Yannick et OLIVIER DE SARDAN Jean-Pierre, ed., 2003, *Une médecine inhospitalière : Les difficiles relations entre soignants et soignés dans cinq capitales d'Afrique de l'Ouest*, Paris, KARTHALA Editions.
- L'Indépendant* N° 354, 20 juin 2000, *Tenkodogo : le règne de l'arbitraire*, p. 10.
- L'Indépendant* N° 355, 27 juin 2000, *Assassinat de Tenkodogo : Tigré est toujours en liberté*, p. 13.
- LIPSKY Michael, 1980, *Street level bureaucracy. Dilemmas of individual in public services*, New York, Russell Sage Foundation.
- L'Observateur Paalga* N° 5181, 26 juin 2000, *Mort de Mahamoudou Kéré. Nous étions au doua-meeting*, p. 6-8.

LUND Christian, 2003, «Conflicts and contracts in Burkina Faso.: Land and local law between state and community». *Journal für Entwicklungspolitik*, vol 19, no 1, 91-106.

RAFFINOT Marc et ROUBAUD François, ed., 2001, *Les fonctionnaires du sud entre deux eaux : sacrifiés ou protégés*, Paris, IRD Editions.

RITZ-MÜLLER Ute, 1994, «Kingship and cosmological order: the royal court of Tenkodogo». *Berichte des Sonderforschungsbereichs*, no 268, p. 113-134.

TCHANTIPO Saï Sotima, 2012, *Normes officielles, normes pratiques et stratégies des acteurs dans le service public de justice au Bénin*, Unveröffentlichte Dissertation, Mainz : Institut für Ethnologie und Afrikastudien.

TIDJANI ALOU Mahamane, 2001 « La justice au plus offrant : les infortunes du système judiciaire en Afrique de l'Ouest (autour du cas du Niger) », *Politique africaine*, 2001, no 83, p. 59-78.

VON BENDA-BECKMANN, Keebet, 1981, «Forum shopping and shopping forums: Dispute processing in a Minangkabau village in West Sumatra». *The Journal of Legal Pluralism and Unofficial Law*, vol. 13, no 19, p. 117-159.